

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 mai 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 21

Absents avec pouvoir : 10

Absents sans pouvoir : 2

2018-54 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme Brigitte MORTZ en qualité de secrétaire de séance.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
15 mai 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 mai 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 21

Absents avec pouvoir : 10

Absents sans pouvoir : 2

**2018-55 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 26 MARS 2018**

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2018.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
15 mai 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 mai 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 21

Absents avec pouvoir : 10

Absents sans pouvoir : 2

2018-56 SUBVENTION 2018 AU CINE CUBIC

Conformément aux termes du contrat de délégation de service public consenti entre la Ville de Saverne et le Ciné Cubic pour 5 ans à compter du 15 décembre 2015 et les avenants n° 1 et n° 2 (délibérations du Conseil Municipal du 14 novembre 2016 et du 18 septembre 2017), il est proposé le versement d'une subvention de **10 500 €** pour le 1^{er} semestre 2018 (50 % de la compensation forfaitaire de l'année 2018) au Ciné Cubic.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 7 mai 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de verser une subvention de **10 500 €** au Ciné Cubic correspondant à 50 % de la compensation forfaitaire de l'année 2018.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
15 mai 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 mai 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 21

Absents avec pouvoir : 10

Absents sans pouvoir : 2

**2018-57 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE –
ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2019**

En date du 29 septembre 2008 une délibération a été prise instituant l'application de la loi de Modernisation de l'Economie sur la Taxe Locale de la Publicité Extérieure.

En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continuent à s'appliquer, aussi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le relèvement des tarifs de la TLPE chaque année.

Pour rappel les tarifs pour l'année 2017, applicables en 2018 (selon délibération du 2 mai 2016) sont :

Tarifs par m ² par an	Dispositifs publicitaires (non numériques)	Dispositifs publicitaires numériques	Préenseignes (non numériques)	Préenseignes numériques	Enseignes (de 7 à 12 m ²)	Enseignes (de 12 à 50 m ²)	Enseignes (+ de 50 m ²)
2017 (droit commun)	15,13 €	45,39 €	15,13 €	45,39 €	15,13 €	30,26 €	60,52 €

Il est proposé que le relèvement des tarifs de la TLPE, à compter du 1^{er} juillet 2018, pour une application au 1^{er} janvier 2019, soit dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Aussi, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève ainsi à + 1,2 % (Source INSEE), soit :

Tarifs par m ² par an	Dispositifs publicitaires (non numériques)	Dispositifs publicitaires numériques	Préenseignes (non numériques)	Préenseignes numériques	Enseignes (de 7 à 12 m ²)	Enseignes (de 12 à 50 m ²)	Enseignes (+ de 50 m ²)
2018 (droit commun)	15,31 €	45,93 €	15,31 €	45,93 €	15,31 €	30,62 €	61,25 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

vu l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la circulaire n° NT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008, portant sur la réforme des taxes locales sur la publicité,

vu la délibération n°2012/40 du 27 juin 2012, portant sur la fixation des tarifs de la TLPE,

vu la délibération n° 2016/64 du 02 mai 2016, portant sur l'actualisation des tarifs de la TLPE,

considérant les tarifs appliqués en 2017 et les tarifs de droit commun à atteindre en 2019,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 7 mai 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver le relèvement des tarifs de la TLPE, chaque année, à compter de 2018, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit les tarifs suivants (applicable au 1^{er} janvier 2019) :

Tarifs par m ² par an	Dispositifs publicitaires (non numériques)	Dispositifs publicitaires numériques	Préenseignes (non numériques)	Préenseignes numériques	Enseignes (de 7 à 12 m ²)	Enseignes (de 12 à 50 m ²)	Enseignes (+ de 50 m ²)
2018 (droit commun)	15,31 €	45,93 €	15,31 €	45,93 €	15,31 €	30,62 €	61,25 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180514-20180515-4-DE
Date de télétransmission : 16/05/2018
Date de réception préfecture : 16/05/2018

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
15 mai 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 mai 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 21

Absents avec pouvoir : 10

Absents sans pouvoir : 2

2018-58 VENTE DE MATERIEL VIA LE SITE AGORASTORE – VENTE D'UN TRACTOPELLE

Dans un contexte financier contraint, la commune de Saverne a décidé de recourir à la vente de son matériel vétuste ou réformé pour financer l'acquisition de nouveau matériel. Pour se faire, la commune adhère au site d'enchère publique AGORASTORE site de ventes aux enchères du matériel d'occasion et des biens immobiliers des collectivités, entreprises et organismes publics.

En 2017, 8 biens ont été mis en vente rapportant plus de 17 700 € à la collectivité, en voici la liste :

Libellé	Prix enchéri TTC
Tracteur	2 800,00 €
Tractopelle JCB	13 000,00 €
Piste de danse sur structure métallique 200 m ²	1 200,00 €
Lame de déneigement	159,60 €
Lot de 12 grilles protection d'arbre	551,25 €
Lot de fer à béton fileté	155,00 €
Epandeur	600,00 €
Ensemble de 3 brûleurs pour chaudière gaz	15,00 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180514-20180515-5-DE
Date de télétransmission : 16/05/2018
Date de réception préfecture : 16/05/2018

La vente de l'ancien tractopelle (de plus de 25 ans d'ancienneté, inscrit à l'inventaire sous le numéro TRANSP001) a permis de financer partiellement l'achat d'un nouveau tractopelle d'occasion pour 45 000 € TTC.

Le prix de vente étant de 13 000 € TTC, il est nécessaire de régulariser la vente par délibération du Conseil Municipal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 7 mai 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser la vente du tractopelle JCB pour un montant de 13 000 € TTC.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
15 mai 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 mai 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 21

Absents avec pouvoir : 10

Absents sans pouvoir : 2

**2018-59 ACCORD DE CONSORTIUM – PROJET « SANTE EN MOUVEMENTS,
UNE AMBITION PARTAGEE »**

Dans le cadre du troisième Programme d'Investissements d'Avenir, l'Etat a confié à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) la gestion de l'action « territoire d'innovation – Grande Ambition » (TIGA).

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite s'associer principalement au Conseil Départemental et au territoire du Pays de Saverne Plaine et Plateau et ses trois Communautés de Communes, de même qu'avec la Ville de Saverne, pour répondre à un « appel à manifestation d'intérêt » au titre d'un projet « Santé en mouvements, une ambition partagée » qui repose sur une réflexion globale sur la santé et le bien être déclinée en trois axes majeurs :

- transformer la prise en charge des personnes à risques,
- s'appuyer sur une politique de prévention dynamique pour améliorer l'état de santé global de la population
- adapter le cadre de vie des citoyens aux enjeux de la santé publique.

Il s'agit principalement de tenir compte des besoins en matière de santé d'une population vieillissante, notamment dans le territoire du Pays de Saverne Plaine et Plateau, des enjeux liés à son autonomie et au maintien à domicile, tout en tenant compte du risque de désertification médicale dans une partie du territoire. L'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) est intégrée à ce projet.

Seront associés au Consortium d'autres partenaires tels que les Hôpitaux Universitaires et l'IHU de Strasbourg, l'Agence régionale de santé, l'Université de Strasbourg, Alsace Biovalley, Docapost.

Le projet a été retenu lors d'une première phase de sélection au niveau national, parmi 24 autres projets. Les projets retenus à ce stade sont dotés par la CDC de moyens financiers permettant de réaliser les études nécessaires et préparer un jury final qui sélectionnera une dizaine de projets à la fin de l'année 2019.

Afin de régir la relation entre l'ensemble des partenaires et répondre à la seconde phase de sélection de l'appel à projet, il est proposé de mettre en place un accord de consortium afin d'organiser la gouvernance du projet. Le porteur du projet est l'Eurométropole qui réunira une équipe projet composée de représentants de chaque partenaire. Le Maire de Saverne, Président du PETR, a été désigné par les présidents des trois Communautés de Communes pour représenter le territoire au sein du Comité de pilotage restreint.

Dans le cas où la candidature des partenaires serait retenue, le projet fera l'objet d'un second accord.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'accord de consortium et tout document y afférent.

Pièce jointe : accord de consortium

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 7 mai 2018,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser le Maire à signer l'accord de consortium concernant le projet « Santé en mouvements, une ambition partagée » et document y afférent.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
15 mai 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 14 mai 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 21

Absents avec pouvoir : 10

Absents sans pouvoir : 2

2018-60 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Par délibération en date du 19 février 2018, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité et a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation qui seront mises en œuvre au cours de l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du Règlement Local de Publicité concernaient notamment :

- une meilleure protection et mise en valeur du cadre de vie, en tenant compte de la sensibilité architecturale, urbaine et paysagère du territoire, en réduisant les formats unitaires et le nombre de dispositifs et en édictant des règles locales permettant de renforcer l'intégration des dispositifs dans les paysages voire d'en limiter l'utilisation ;
- une adaptation de la réglementation nationale applicable dans le centre-ville pour y harmoniser la présence des enseignes, voire pour y admettre des possibilités maîtrisées d'installation de certains supports publicitaires ;
- une attention particulière à l'intégration des publicités lumineuses et du micro-affichage.

Le Code de l'Environnement prévoit que la procédure d'élaboration des règlements locaux de publicité est calquée sur la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme. À ce titre, au moins deux mois avant l'arrêt du projet de règlement, le Conseil Municipal doit débattre des grandes orientations du projet de règlement.

Ce débat est l'occasion pour les conseillers municipaux de discuter des principales options envisageables en matière de réglementation locale, qu'il s'agisse des conditions d'installation des dispositifs ou du « zonage ».

Compte-tenu de la situation locale savernoise -qu'il s'agisse de la réglementation nationale applicables qui comporte déjà de multiples conditions d'installation (pas toujours respectées) ou des dispositifs existants-, le Règlement Local de Publicité pourrait s'articuler autour de deux secteurs géographiques : la partie agglomérée du territoire (espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde) et, à l'intérieur de celle-ci, les abords des monuments historiques (qui correspondent globalement au centre-ville).



Périmètre délimité des abords des monuments historiques

En dehors des abords des monuments historiques (c'est-à-dire hors centre-ville), le Règlement Local pourrait envisager :

- s'agissant des publicités (et des pré-enseignes, soumises par la loi aux mêmes règles que la publicité) :
 - de limiter le nombre de dispositifs publicitaires à un seul (quel que soit le support mural ou scellé au sol) par rue longeant le terrain d'implantation : la réglementation nationale admet en effet que, plus la « façade sur rue » du terrain d'assiette est grande, plus il est possible d'installer de dispositifs publicitaires ; une limitation à un seul dispositif par façade sur rue limiterait les possibilités d'installation admises par la réglementation nationale ;
 - de réduire la surface unitaire des dispositifs publicitaires en-deçà de la surface de 12 m² (hors tout) admise par la réglementation nationale pour les publicités non lumineuses ou éclairées, et en-deçà de la surface de 8 m² (hors tout) admise par la réglementation nationale pour les publicités lumineuses ; certains supports publicitaires spécifiques (mobilier urbain, palissades de chantier) pourraient

n'accueillir des publicités dont la surface unitaire serait limitée à 2 m² ; enfin, les publicités de très grand format admises par la réglementation nationale (bâches, dispositifs de dimensions exceptionnelles) pourraient se voir imposer une surface maximale par le règlement local ;

- d'élargir la plage d'extinction nocturne imposée aux publicités lumineuses (la réglementation nationale impose une extinction de 1 à 6 heures du matin).
- s'agissant des enseignes :
 - de limiter le nombre des enseignes de moins d'un m² scellées ou posées sur le sol (la réglementation nationale ne comporte aucune disposition concernant ces enseignes) ;
 - de fixer un « gabarit » maximum pour les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol (pour faciliter leur perception dans les paysages en les distinguant des publicités)
 - de définir des conditions d'installation des enseignes sur clôtures (la réglementation nationale ne comporte pas de disposition concernant ces enseignes) : limitation de leur nombre et de leur surface unitaire, interdiction de dépassement des limites de la clôture.

Il faut souligner que la réglementation nationale édictée après la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a très fortement restreint les possibilités d'installation des enseignes, notamment sur bâtiment, rendant nettement moins nécessaire qu'auparavant l'édiction de règles locales plus restrictives encore.

Aux abords des monuments historiques (jusqu'au 31 décembre 2019, ils correspondent pour le droit de l'affichage à un périmètre de 100 mètres et au champ de visibilité de la quinzaine de monuments historiques ; à partir du 1^{er} janvier 2020, ils correspondront au périmètre délimité des abords des monuments historiques), le Règlement Local pourrait envisager de déroger à l'interdiction légale, en admettant que certaines publicités puissent y être installées, en particulier sur mobilier urbain, sur palissades de chantier ou bâches d'échafaudage.

L'installation des enseignes ne semble pas devoir y faire l'objet de restrictions complémentaires par rapport aux règles nationales qui s'appliquent à elles, d'autant que leur installation (ou modification) supposera une autorisation délivrée au cas par cas par le maire (avec l'accord de l'architecte des bâtiments de France)

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants,

vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-8 et suivants, et R.153-1 et suivants,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 7 mai 2018,

après avis de la Commission d'Urbanisme du 17 avril 2018,

après en avoir délibéré,

prend acte de l'organisation du débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180514-20180515-7-DE
Date de télétransmission : 16/05/2018
Date de réception préfecture : 16/05/2018

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
15 mai 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 mai 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 21

Absents avec pouvoir : 10

Absents sans pouvoir : 2

**2018-61 MISE A DISPOSITION PAR VOIE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE
ADMINISTRATIF AU PROFIT D'OPUS 67 DE DEUX PARCELLES SITUEES
RUE DE L'OIGNON**

Par délibération en date du 13 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé la promesse de bail emphytéotique avec OPUS 67 pour la mise à disposition de deux parcelles situées 22 rue de l'Oignon en vue de la construction de logements et de la réalisation d'un parking moyennant une redevance unique de 30 500 €.

Compte tenu de la localisation de la parcelle, le projet de construction a nécessité des fouilles archéologiques, la reprise d'un mur de soutènement et l'intégration d'un vestige des remparts. Ces différents éléments entraînent des surcoûts importants pour cette opération à caractère social.

Il est proposé de convenir d'une mise à disposition par voie de bail emphytéotique administratif des parcelles cadastrées n° 228 et 229 sous-section 2, d'une contenance respective de 6,05 et 2,58 ares selon les conditions suivantes :

- une durée de 60 ans
- une redevance unique de 15 000 €.

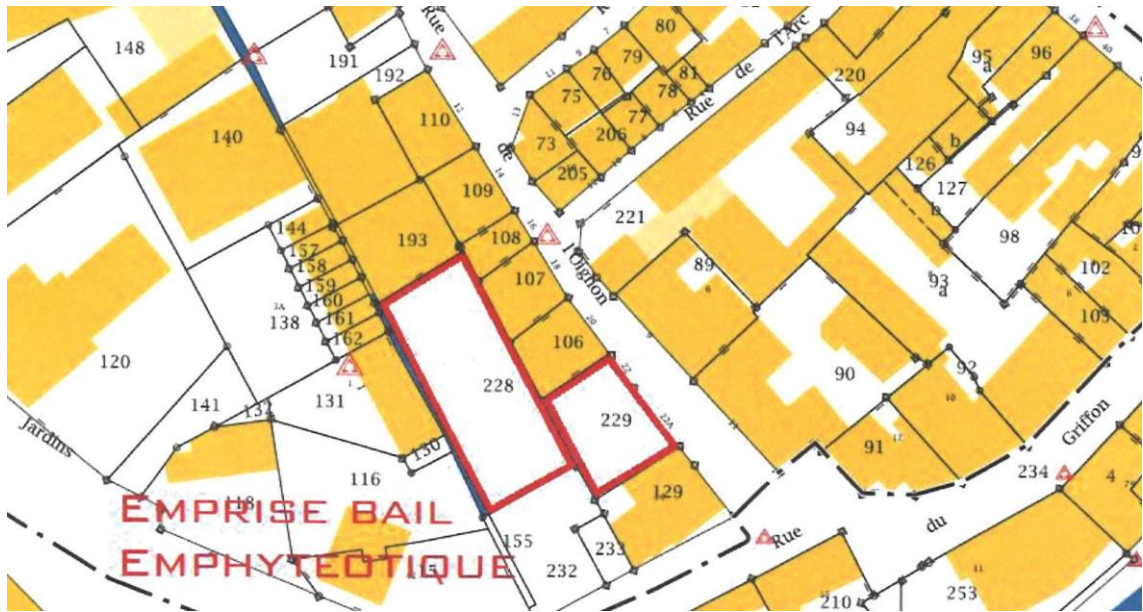
En fin de bail, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisées par l'emphytéote sur les parcelles louées, deviendront propriété de la Ville de Saverne.

En outre, la conclusion du bail est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives suivantes :

- l'obtention par OPUS 67 d'un permis de construire pour la réalisation :

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180514-20180515-8-DE
Date de télétransmission : 16/05/2018
Date de réception préfecture : 16/05/2018.

- sur la parcelle n° 229 : d'un immeuble de 10 logements pour une surface habitable de 559,30 m²
- sur la parcelle n° 228 d'un parking de 16 places avec accès au travers de la parcelle n° 229.
- l'obtention par OPUS 67 d'un coût de revient d'opération après appel d'offres inférieur à 2 200 € TTC par m² de surface habitable.



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 7 mai 2018,

après avis de la Commission d'Urbanisme du 6 février 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de donner son accord pour la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec OPUS 67, dont le siège social est situé 15 rue Jacob Mayer – CS 77004 – 67037 STRASBOURG CEDEX, représenté par M. Nabil BENNACER, son Directeur général, aux conditions ci-dessus,
- b) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de bail emphytéotique ainsi que toutes pièces y relatives.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180514-20180515-8-DE
Date de télétransmission : 16/05/2018
Date de réception préfecture : 16/05/2018

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
15 mai 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 mai 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 21

Absents avec pouvoir : 10

Absents sans pouvoir : 2

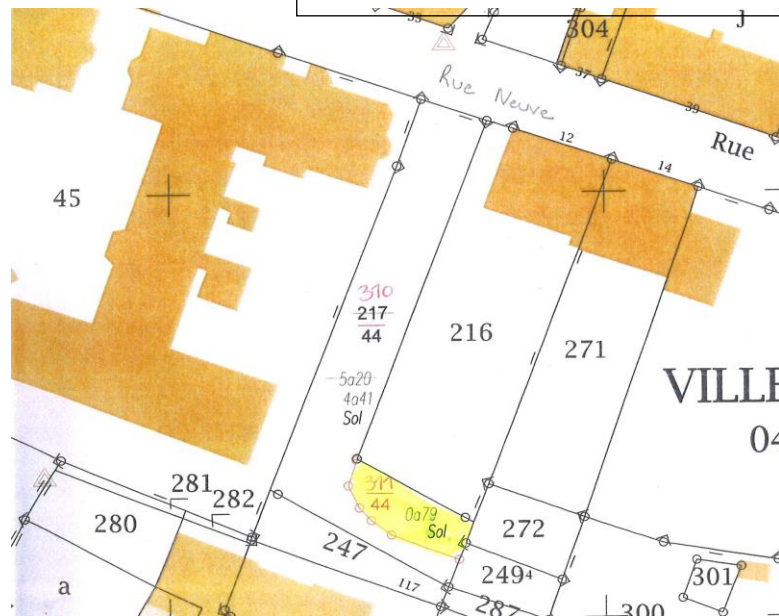
**2018-62 DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UN TERRAIN
SITUE RUE DU CYGNE**

Lors des travaux d'aménagement de la rue du Cygne, il avait été convenu de rétrocéder à M. Abderrahmane YAHY un talus cadastré section 4 n° 311, d'une contenance de 0,79 ares, à l'euro symbolique.

Cette opération nécessite de désaffecter puis de déclasser cette parcelle, ce déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- a) de constater la désaffectation d'une emprise de 0,79 ares ;
- b) de prononcer le déclassement de cette emprise issue du domaine public afin de la reverser dans le domaine privé communal ;
- c) d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section 4 n° 311 à l'euro symbolique, les frais d'acte notariés étant à la charge de la Ville de Saverne.



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 7 mai 2018,

vu l'avis de France Domaine n° 2018/0069 du 29 janvier 2018,

vu l'avis préalable de la Commission d'Urbanisme du 6 février 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de constater la désaffectation d'une emprise de 0,79 ares,
- b) de prononcer le déclassement de cette emprise issue du domaine public afin de la reverser dans le domaine privé communal,
- c) d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section 4 n° 311 à M. Abderrahmane YAHYI demeurant 12 rue Neuve à SAVERNE à l'euro symbolique, les frais d'acte notariés étant à la charge de la Ville de Saverne,
- d) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180514-20180515-9-DE
Date de télétransmission : 16/05/2018
Date de réception préfecture : 16/05/2018

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
15 mai 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 14 mai 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 21

Absents avec pouvoir : 10

Absents sans pouvoir : 2

2018-63 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE RAVALEMENT DE FACADES

Le montant de cette subvention est calculé selon les modalités adoptées par le Conseil Municipal en sa séance du 10 décembre 2001.

Mme KRANTZ Anne demeurant 4, rue de l'Altenberg à Monswiller, sollicite une subvention pour le ravalement de son immeuble situé 5, Quai du Château à Saverne, pour un montant de **581,32 €**.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 7 mai 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de **581,32 €** pour le ravalement d'un immeuble 5 quai du Château.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
15 mai 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 mai 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 21

Absents avec pouvoir : 10

Absents sans pouvoir : 2

2018-64 TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Il est proposé d'approuver les tarifs 2018-2019 (équivalents à 2017-2018 avec réduction selon les tranches d'imposition et majoration pour les élèves hors Saverne) afin de permettre d'optimiser l'organisation des inscriptions dès la fin de l'année scolaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 7 mai 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver les tarifs 2018-2019 de l'Ecole de Musique comme suit :

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE SAVERNE

Tarifs d'écolage 2018 | 2019 (trimestriels)

Décision du conseil municipal portant fixation des tarifs en date du ?

		Savernols		Hors commune	
		Enfants / Etudiants	Adultes	Enfants / Etudiants	Adultes
Cycle éveil & découverte					
A partir de ...	Cursus	Tarifs			
	Organisation				
4 ans	Jardin musical	Cours collectif / 45 min	50 €		75 €
5 ans	Eveil musical	Cours collectif / 1 h	66 €		99 €
6 ans	Découverte instrumentale et vocale	Cours collectif / 1 h	83 €		124 €
	Parcours découverte / durée variable à partir du 2 ^e trimestre				
Cursus musique					
7 ans	Formation instrumentale ou vocale	Pratique instrumentale individuelle / 30 min ou parcours de découverte pour les débutants à partir du 2 ^e trimestre	166 €	215 €	248 €
		Formation musicale / de 1 h à 2 h pour les débutants à partir de 11 ans / FM ados pour les débutants à partir de 18 ans / FM adultes			265 €
		Pratique collective / de 1 h à 2 h atelier "Tous en rythme et tous en voix" pour les débutants sauf ados et adultes			
Tarifs spécifiques (les réductions ne s'y appliquent pas)					
Après avoir terminé le cursus, élèves d'un autre établissement et à destination des musiciens amateurs	Pratique collective uniquement	Orchestres, ateliers, ensembles ou musique de chambre / de 1 h à 2 h	12 €	34 €	34 €
		Location d'instrument	45 €		
		Frais d'inscription et redevance photocopies facturés sur le 1 ^{er} trimestre	25 € / an		
Options					
	15 minutes supplémentaires de pratique instrumentale individuelle option comprise dans l'écolage pour les élèves à partir du 3 ^e me cycle instrumental		41 €	54 €	66 €
	2 ^e me instrument		83 €	108 €	133 €
Réductions					
	Réduction selon tranche d'imposition sur présentation de l'avis d'imposition n-1 soit 2017 concernant les revenus 2016		De 0 € à 1 000 €, tranche A, soit - 40 % De 1 001 € à 3 000 €, tranche B, soit - 15 % (à partir de 3 001 €, tranche C, non concerné)		
	Réduction familiale (non cumulable avec le tarif étudiant) à partir du 2 ^e me membre de la famille inscrit et sur le tarif le moins élevé		- 25 %		
	Réduction spécifique (non cumulable avec la réduction familiale) à destination des élèves fréquentant l'Orchestre d'Harmonie de Saverne, les Petits Chanteurs de Saverne et le Chœur des Filles de la Licorne		- 50 %		

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180514-20180515-11-DE
Date de télétransmission : 16/05/2018
Date de réception préfecture : 16/05/2018

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 14 mai 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 21

Absents avec pouvoir : 10

Absents sans pouvoir : 2

2018-65 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

I Subventions de fonctionnement selon critères

La Commission des Sports propose d'approuver l'attribution de diverses subventions à des associations sportives selon les critères actuellement en vigueur.

L'Association de Boxe Française percevrait la somme de **900,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 420,00 €
- Aide au bénévolat : 480,00 €

L'Association Club Hippique percevrait la somme de **2 700,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 1 980,00 €
- Aide au bénévolat : 720,00 €

L'Association Sportive du Collège Les Sources percevrait la somme de **609,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (scolaires) : 609,00 €

L'Association Envie de Bien Etre percevrait la somme de **1 863,75 €** répartie comme suit :

- Frais de salles extérieures : 1 863,75 €

L'Association Football Club percevrait la somme de **3 925,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 2 085,00 €
- Aide au bénévolat : 1 840,00 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180514-20180515-12-DE
Date de télétransmission : 16/05/2018
Date de réception préfecture : 16/05/2018

L'Association Judo Club percevrait la somme de **4 805,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 2 655,00 €
- Aide au bénévolat : 960,00 €
- Section sportive : 1 190,00 €

L'Association Sportive du Lycée Jules Verne percevrait la somme de **180,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (scolaires) : 180,00 €

L'Association Ski Club percevrait la somme de **2 355,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 1 875,00 €
- Aide au bénévolat : 480,00 €

L'Association Tricolore Volley percevrait la somme de **1 030,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 630,00 €
- Aide au bénévolat : 400,00 €

II. Subventions sur dossier « ambition de territoire » pour la saison 2016-2017

Après examen des dossiers « Ambition de Territoire » et audition des associations, la Commission des Sports propose l'attribution des subventions suivantes :

La Société de Gymnastique de Saverne pour leur projet de professionnalisation : proposition d'une aide d'un montant de **7 000 €**.

Le Football Club de Saverne pour l'obtention du label jeune par la Fédération : proposition d'une aide d'un montant de **5 000 €**.

Le Judo club pour le cofinancement de la section sportive scolaire : proposition d'une aide d'un montant de **3 000 €**.

L'Association Rohan Athlétisme Saverne pour soutenir le maintien de certains de ses athlètes à haut niveau : proposition d'une aide d'un montant de **5 000 €**.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme ESTEVES, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 7 mai 2018,

après avis de la Commission des Sports du 16 avril 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'attribuer les subventions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180514-20180515-12-DE
Date de télétransmission : 16/05/2018
Date de réception préfecture : 16/05/2018

Association	motif	Montant
Boxe Française	Subvention de fonctionnement	900,00 €
Club Hippique	Subvention de fonctionnement	2 700,00 €
AS Collège Sources	Subvention de fonctionnement	609,00 €
Envie de bien Etre	Subvention de fonctionnement	1 863,75 €
Football Club de Saverne	Subvention de fonctionnement Subvention ambition territoire	8 925,00 €
Judo Club	Subvention de fonctionnement Subvention ambition territoire	7 805,00 €
AS Lycée Jules Verne	Subvention de fonctionnement	180,00 €
Ski Club	Subvention de fonctionnement	2 355,00 €
Tricolore Volley	Subvention de fonctionnement	1 030,00 €
Société de Gymnastique	Subvention ambition territoire	7 000,00 €
Rohan Athlétisme Saverne	Subvention ambition territoire	5 000,00 €

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
15 mai 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 mai 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 21

Absents avec pouvoir : 10

Absents sans pouvoir : 2

**2018-66 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST POUR LES
TRAVAUX DE LA FOSSE DE RECEPTION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE**

Dans le cadre de la modernisation de la salle spécialisée de gymnastique du Complexe Sportif Adrien Zeller, la Ville de Saverne envisage de réaliser des travaux de réfection de la fosse de réception « filles » pour répondre aux normes de sécurité.

Le coût de ces travaux s'élève à environ 23 750 € HT. Une aide de 25 % est sollicitée auprès de la Région soit 5 937,50 € HT correspondant à une aide régionale dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements sportifs

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Réfection de la fosse de réception « filles »	23 750 €	Région Grand Est	5 937,50 €
		DETR	7 125 €
		Ville de Saverne	10 687,50 €
TOTAL HT	23 750 € HT	TOTAL HT	23 750 € HT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme ESTEVES, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 7 mai 2018,

après avis de la Commission des Sports du 16 avril 2018,

considérant que la réfection d'une fosse a été retenue dans le cadre du budget 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'approuver le plan de financement de cette acquisition,
- b) de charger M. le Maire de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif de soutien aux investissements sportifs.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
15 mai 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 14 mai 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 21

Absents avec pouvoir : 10

Absents sans pouvoir : 2

2018-67 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

a) Modification de coefficient d'emploi

Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, il a été décidé d'augmenter le coefficient d'emploi d'un agent qui enregistrerait, de manière récurrente, des heures complémentaires.

Le besoin étant lié aux Temps d'Activités Périscolaires (TAPS) qui disparaîtront à compter de la prochaine année scolaire, il est proposé de redéfinir le temps de travail hebdomadaire, en conséquence, de l'agent d'animation concerné avec effet au 7 juillet 2018 soit à la fin de l'année scolaire.

Qualité statutaire	Grade	Coefficient d'emploi actuel	Coefficient d'emploi au 07/07/2018
Titulaire	Adjoint d'animation	33,9/35 ^{ème}	31,9/35 ^{ème}

b) *Modification de grade*

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180514-20180515-14-DE
Date de télétransmission : 16/05/2018
Date de réception préfecture : 16/05/2018

Par ailleurs, la même délibération impliquait un autre Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Ayant bénéficié d'un avancement de grade au 1^{er} octobre 2017, il convient de rectifier le poste créé pour un ATSEM principal de 2^{ème} classe et de le transformer en ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Qualité statutaire	Suppression	Création	Coefficient d'emploi effectif
Titulaire	Agent spécialisé école maternelle principal 2ème classe	Agent spécialisé école maternelle principal 1 ^{ère} classe	33,8/35 ^{ème}

c) *Suppressions / Créations de postes pour les avancements de grades*

Suite à la proposition à l'avancement de grade de plusieurs agents de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des suppressions et créations de postes induites par les avancements de grade proposés par la Ville.

Il est proposé une date d'effet au 1^{er} juillet 2018.

Cadres d'emploi	Coefficient d'emploi	Nombre de poste	Grade avant suppression	Grade après création
Adjoint Administratif	35/35	3	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
	35/35	1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint Technique	35/35	3	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
	32/35	1	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Adjoint d'Animation	33,4/35	1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe
Agent de Maîtrise	35/35	1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
Bibliothécaire	35/35	1	Bibliothécaire	Bibliothécaire principal
Conservateur du Patrimoine	35/35	1	Conservateur du patrimoine	Conservateur principal du patrimoine
Chef de Police Municipale	35/35	1	Chef de Police Municipale à supprimer ultérieurement après avis favorable CAP	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe

d) *Création de poste suite à réussite d'un concours*

Un agent contractuel de la collectivité, en poste sur des fonctions d'ATSEM depuis le 1^{er} septembre 2010, a réussi le concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe.

Il est proposé de créer un poste permanent à compter du 1^{er} juin 2018 et de nommer l'agent stagiaire.

Qualité statutaire	Grade	Coefficient d'emploi
--------------------	-------	----------------------

		Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20180514-20180515-14-DE précédent
Titulaire	ATSEM Principal de 2 ^e classe	Date de télétransmission : 16/05/2018 Date de réception préfecture : 31/05/2018

Deux agents en poste à l'école de musique ont réussi l'examen professionnel d'assistant artistique principal de 1^{ère} classe.

Il est proposé de les nommer à ce nouveau grade

Cadres d'emploi	Coefficient d'emploi	Nombre de poste	Grade avant suppression	Grade après création
Assistant territorial d'enseignement artistique	20/20 ^{ème}	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe
Assistant territorial d'enseignement artistique	15/20 ^{ème}	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 7 mai 2018,

vu le tableau des effectifs,

conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

après avis du Comité Technique du 7 mai 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

a) *Modification de coefficient d'emploi avec effet au 7 juillet 2018*

Qualité statutaire	Grade	Coefficient d'emploi actuel	Coefficient d'emploi au 07/07/2018
Titulaire	Adjoint d'animation	33,9/35 ^{ème}	31,9/35 ^{ème}

b) *Modification de grade*

Qualité statutaire	Suppression	Création	Coefficient d'emploi effectif
Titulaire	Agent spécialisé école maternelle principal 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé école maternelle principal 1 ^{ère} classe	33,8/35 ^{ème}

c) *Suppressions / Créations de postes pour les avancements de grades avec effet au 1^{er} juillet 2018*

Cadres d'emploi	Coefficient d'emploi	Nombre de poste	Grade avant suppression	Grade après création
Adjoint Administratif	35/35	3	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
	35/35	1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint Technique	35/35	3	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
	32/35	1	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Adjoint d'Animation	33,4/35	1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe
Agent de Maîtrise	35/35	1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
Bibliothécaire	35/35	1	Bibliothécaire	Bibliothécaire principal
Conservateur du Patrimoine	35/35	1	Conservateur du patrimoine	Conservateur principal du patrimoine
Chef de Police Municipale	35/35	1	Chef de Police Municipale à supprimer ultérieurement après avis favorable CAP	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe

d) Création de poste suite à réussite d'un concours avec effet au 1^{er} juin 2018

Qualité statutaire	Grade	Coefficient d'emploi précédent
Titulaire	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}

e) Suppressions / Créations de postes suite à réussite à examen professionnel

Cadres d'emploi	Coefficient d'emploi	Nombre de poste	Grade avant suppression	Grade après création
Assistant territorial d'enseignement artistique	20/20 ^{ème}	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe
Assistant territorial d'enseignement artistique	15/20 ^{ème}	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
15 mai 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 mai 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 21

Absents avec pouvoir : 10

Absents sans pouvoir : 2

**2018-68 PROTOCOLE D'ACCORD PRE-ELECTORAL : FIXATION DU
NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE
ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA VILLE
DE SAVERNE**

Les élections professionnelles sont programmées le 6 décembre prochain. A cette occasion seront élus les représentants du personnel qui siégeront au Comité technique.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires est de 221 agents.

Les organisations syndicales ont été consultées le 3 mai 2018, soit plus de 10 semaines avant le scrutin. Le Comité technique a été réuni le 7 mai.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants titulaires à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et décider du recueil par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Pièce jointe : le protocole d'accord électoral

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 221 agents.

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 7 mai 2018,

vu l'avis du Comité Technique du 7 mai 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- b) le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- c) le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité/de l'établissement en relevant.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
15 mai 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 mai 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 21

Absents avec pouvoir : 10

Absents sans pouvoir : 2

**2018-69 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE A LA
DELIVRANCE DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE -
RENOUVELLEMENT**

Depuis le 28 mars dernier 2017, la demande de délivrance ou le renouvellement d'une carte nationale d'identité et passeports se fait selon un nouveau circuit administratif, plus restreint.

Seules quelques communes par département, bénéficiant du dispositif de recueil d'empreintes digitales sont habilitées à délivrer lesdites cartes. La Ville de Saverne fait partie des 32 communes de ce nouveau dispositif.

Cela pose un problème d'engorgement et d'attente compliqués pour les usagers.

Les demandes auprès des services de la Ville ont explosé avec plus de 300 titres délivrés par mois, à tel point que toute démarche ne peut désormais se faire que sur RDV.

Pour soutenir cette cadence, il a été proposé la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, adjoint administratif territorial formé au secrétariat de mairie, à hauteur de 4h par semaine depuis le 16 mai 2017 et jusqu'au 30 juin 2018. Une convention de mise à disposition temporaire a été établie en ce sens.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette mise à disposition pour une nouvelle période de 6 mois, du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu le rapport de M. Le Maire, par référence à la note de présentation du 7 mai 2018,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

vu l'avis du Comité Technique en date du 7 mai 2018,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'approuver le renouvellement d'une convention de mise à disposition de l'agent suivant :
Johanna LUCAIRE, adjoint administratif territorial au sein de la CCPS au bénéfice de la Ville de Saverne.
Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes : mise à disposition de l'agent 4h par semaine pendant 6 mois. L'agent sera affecté en renfort au service de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports.
- b) d'autoriser M. le Maire à signer la convention qui prendra effet au 1er juillet 2018.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
15 mai 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 14 mai 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 21

Absents avec pouvoir : 10

Absents sans pouvoir : 2

2018-70 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Depuis un certain temps, la situation au regard de la santé-maladie des fonctionnaires, conduit les fonctionnaires vers une mise à la retraite anticipée pour invalidité.

Celle-ci intervient après :

- avis du Comité Médical,
- avis de la Commission de Réforme,
- avis favorable de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cette situation s'applique lorsque le fonctionnaire a épuisé ses droits à congés maladie statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée).

Il est, alors, placé en disponibilité d'office pour raison de santé et bénéficie durant le temps de l'aboutissement de cette procédure, d'un maintien de sa rémunération à demi-traitement.

Dans ce cas, le fonctionnaire n'accomplit pas de services effectifs. Il n'acquiert pas de droit à pension alors qu'il est tenu de cotiser à la CNRACL. En revanche, il continue de bénéficier de la protection sociale complémentaire s'il y a adhéré.

Dès lors que la CNRACL rend un avis favorable, il est possible, rétroactivement à la date de l'avis de la Commission de Réforme, de radier le fonctionnaire des effectifs pour mise à la retraite pour invalidité.

Le remboursement de la pension leur est alors demandé à partir de cette même date.

Pour simplifier les démarches administratives des Ressources Humaines, la rétroactivité est appliquée au 1^{er} jour du mois suivant la date de la Commission de Réforme.

Un avis des sommes à payer est émis pour le fonctionnaire retraité.

Pour ne pas mettre l'agent dans une situation financière difficile, il est proposé que la cotisation du risque « santé » ainsi que la participation financière de la collectivité, continuent de lui être versée dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de mise à la retraite pour invalidité.

Par ailleurs, il est proposé de ne pas demander le remboursement de ces deux avantages au moment du remboursement de la pension.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 7 mai 2018,

vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, notamment les articles 4, 8 et 11,

vu le décret n° 2011-1245 du 5 octobre 2011 relatif à l'extension du bénéfice du maintien du demi-traitement à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée des agents de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

après avis du Comité Technique du 7 mai 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de permettre au fonctionnaire durant son maintien à demi-traitement et dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de mise à la retraite pour invalidité :

- a) de conserver sa cotisation au risque santé versée par le biais de sa fiche de salaire,
- b) de bénéficier également de la participation accordée par la collectivité dont le montant a été fixé par délibération antérieure,
- c) de ne pas recouvrer ces 2 avantages lors de la régularisation rétroactive de la rémunération alors trop perçue. »

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
15 mai 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 mai 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 21

Absents avec pouvoir : 10

Absents sans pouvoir : 2

**2018-71 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR
LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Dans sa séance du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration. Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Décisions prises :

NEANT

2. de fixer, dans la limite de 5.000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Décisions prises :

- A compter du 1^{er} mai 2018, dans le cadre de la régie « camping-cars » :
 - stationnement camping-car 7 €/24h, y compris taxe de séjour
 - jetons à 2 € donnant droit à 6h d'électricité et 10 minutes d'eau

- A compter du 1^{er} mai 2018, dans le cadre de l'occupation du domaine public pour les snacks et buvettes, hors convention, est fixé à 10 € par jour
 - A compter du 1^{er} juin 2018, dans le cadre des activités d'accueil de loisirs jeunesse :
 - forfait 1 : semaine/personne : 15 €
 - forfait 1 : 4 semaines consécutives/personne : 50 €
 - forfait 2 : semaine/personne : 20 €
 - forfait 2 : 4 semaines consécutives/personne : 75 €
 - forfait 3 : semaine/personne : 25 €
 - forfait 3 : 4 semaines consécutives/personne : 100 €
 - A compter du 2 juin 2018, dans le cadre de la vente au Musée de catalogues de l'exposition « Alfred Roll (1846-1919), un grand peintre naturaliste dans les collections du Musée de Saverne » : le tarif de vente du catalogue est fixé à 7 €.
3. de procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au §a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du §c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Décisions prises :

Contraction d'un emprunt auprès de la Banque Populaire pour un montant total de 800 000 € pour financer les projets d'investissement du budget principal de la commune, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 800 000 €
Durée d'amortissement : 15 ans
Périodicité des échéances : trimestrielle
Taux d'intérêt du préfinancement : 1,24 %
Amortissement : amortissement fixe du capital
Typologie Gissler : 1A

Contraction d'un emprunt de la Banque Populaire pour un montant total de 100 000 € pour financer la reprise de l'aire d'accueil de camping-cars dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 100 000 €
Durée d'amortissement : 15 ans
Périodicité des échéances : trimestrielle
Taux d'intérêt du préfinancement : 1,24 %
Amortissement : amortissement fixe du capital
Typologie Gissler : 1A

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009).

Décisions prises :

Liste des marchés conclus entre le 07/11/2017 et le 25/04/2018

N° du marché	Libellé marché	Titulaire	Durée du marché / délai d'exécution	Montant du marché
2018-01	Réalisation d'un programme voirie 2018 Lot 01 : aménagement de voirie rue du Serpent	SAS DIEBOLT TP (67 440)	5,5 semaines	Marché à prix unitaires selon quantités réelles exécutées Estimation : 79 866,96 € TTC
	Réalisation d'un programme voirie 2018 Lot 02 : aménagement de voirie rue du Ganzweg	SAS DIEBOLT TP (67 440)	2 semaines	Marché à prix unitaires selon quantités réelles exécutées Estimation : 28 127,40 € TTC
	Réalisation d'un programme voirie 2018 Lot 03 : aménagement de voirie rue de l'Arc	ETS RAUSCHER SA (67 320)	2 semaines	Marché à prix unitaires selon quantités réelles exécutées Estimation : 20 778,60 € TTC
	Réalisation d'un programme voirie 2018 Lot 04 : aménagement de voirie rue des Eglises	SAS DIEBOLT TP (67 440)	4 semaines	Marché à prix unitaires selon quantités réelles exécutées Estimation : 82 893,96 € TTC
	Réalisation d'un programme voirie 2018 Lot 05 : renouvellement du tapis rue de Gottenhouse	ETS RAUSCHER SA (67 320)	2 semaines	Marché à prix unitaires selon quantités réelles exécutées Estimation : 46 947,72 € TTC
	Réalisation d'un programme voirie 2018 Lot 06 : aménagement de voirie rue Ruth	ETS RAUSCHER SA (67 320)	2 semaines	Marché à prix unitaires selon quantités réelles exécutées Estimation : 22 183,92 € TTC
2018-04	Réalisation d'un diagnostic d'un mur menaçant ruine sur une construction classée	IMAGINE L'ARCHITECTURE	3 semaines	3 500,00 € HT = 4 200,00 € TTC

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Décisions prises :
NEANT

6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180514-20180515-18-DE
Date de télétransmission : 16/05/2018
Date de réception préfecture : 16/05/2018

Décisions prises :
NEANT

7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décisions prises :

- Régie de recettes pour le marché : arrêté n° 203/2017 ST du 22 novembre 2017
- Régie de recettes pour l'aire de camping-cars : arrêté n° 63/2018 ST du 16 avril 2018

8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Décisions prises :

Concessions accordées jusqu'au 19/04/2018

DATE	QUARTIER	RANGÉE	EMPLACEMENT
23/02/2018	C	13	17
23/02/2018	H	6	13
05/03/2018	C	8	15
05/03/2018	G	9	21
05/03/2018	G	13	1
05/03/2018	H	1	10
05/03/2018	J	12	26
13/03/2018	B	7	2
13/03/2018	C	9	22
13/03/2018	G	2	19
13/03/2018	H	8	24
13/03/2018	V	A	4
13/04/2018	C	9	12
13/04/2018	D	6	12
13/04/2018	D	7	4
13/04/2018	G	11	21
13/04/2018	G	13	11
13/04/2018	L	16	13
13/04/2018	O	1	5
19/04/2018	C	6	3
19/04/2018	G	13	12
19/04/2018	H	12	13
19/04/2018	H	14	28
19/04/2018	M	3	16
19/04/2018	V	A	3

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Décisions prises :
NEANT

10. de décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

Décisions prises :
NEANT

11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Décisions prises :
NEANT

12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Décisions prises :
NEANT

13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Décisions prises :
NEANT

14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1.000.000 €.

Décisions prises :

Opérations effectuées depuis le Conseil Municipal du 19 février 2018.

- 1) D.I.A. n° 005/2018 présentée par M. Christophe STRUB et Mme Francesca LEON pour un bâti (3 appartements) 28 Rue du 19 Novembre – section 28 n° 102/86 + 76.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

- 2) D.I.A. n° 006/2018 présentée par M. Bernard, Vendelin CAWEIN pour un bâti (Mixte) 12 Rue de la Poste – section 03 n° 74.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

- 3) D.I.A. n° 007/2018 présentée par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HENREG (M. Gregory MARX) pour un bâti (Local, dépôt au sous-sol) 2 Impasse des Jardins – section 02 n° 140/119.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

- 4) D.I.A. n° 008/2018 présentée par SCI KOPP pour un bâti (Mixte) 8 Rue de l'Arc – section 02 n° 77.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

- 5) D.I.A. n° 009/2018 présentée par M. Hubert, Pierre BECK pour un bâti (3 appartements + 1 local commercial) 53 Grand'Rue – section 01 n° 28 + 244/29.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

- 6) D.I.A. n° 010/2018 présentée par SCI DU PERE LOUIS pour un bâti (Commercial) 88 Rue du Haut-Barr – section 24 n° 356/37.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

7) D.I.A. n° 011/2018 présentée par SCI KOPP pour un Bâti (A : RdC local commercial 103,40 m² + 1^{er} étage appartement 59,79 m² / B : Commerce 106,90 m² + Chambre 30,80 m² RdC) 34-36 Grand'Rue – section 02 n° 126/97 + 94 + 95 (A + B).

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

8) D.I.A. n° 012/2018 présentée par M. Steve ROTH pour une maison d'habitation 30 Rue de Gottenhouse – section 06 n° 457/132 + 459/133.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

9) D.I.A. n° 013/2018 présentée par M. et Mme Laurent MATHIS pour une maison d'habitation 14 Rue de la Mossel – section 16 n° 273/38.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

10) D.I.A. n° 014/2018 présentée par M. et Mme Halil UCGUN pour une maison d'habitation de 76 m² 19 Rue Saint-Nicolas – section 17 n° 254/129.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

11) D.I.A. n° 015/2018 présentée par M. Maurice KINTZ-GYSS pour une maison d'habitation 46 Rue de Gottenhouse - section 06 n° 145.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

12) D.I.A. n° 016/2018 présentée par M. et Mme Neset OZTURK pour un bâti (Mixte) 5 Rue des Clés – section 04 n° 185/30 + 186/30.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

13) D.I.A. n° 017/2018 présentée par M. Jean RICHERT pour 1/3 et copropriétaires pour du non bâti Rue Saint-Nicolas – section 17 n° 126.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

14) D.I.A. n° 018/2018 présentée par SCI QUATRE M pour un bâti (Appartement RdC+ Cave Sous-Sol + Espace 1^{er} étage + 3 parkings extérieurs RdC) 16 Rue des Clés – section 04 n° 253/128.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15) D.I.A. n° 019/2018 présentée par Mme Nelly ACKERMANN pour un terrain Rue de la Garenne – section 24 n° 355/93.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D.I.A. n° 020/2018 présentée par M. René, Marcel, Joseph FRITSCH pour une maison d'habitation 8 Rue de l'Ermitage – section 17 n° 39.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

17) D.I.A. n° 021/2018 présentée par M. et Mme Muslim OZDEMIR pour un non bâti (Professionnel) 5 Rue du Chemin de Fer – section 31 n° 211/112.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

18) D.I.A. n° 022/2018 présentée par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PAOLA pour un bâti (1 Appartement de 77 m² + 1 cave 5m²) 72 Grand'Rue – section 01 n° 138.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

19) D.I.A. n° 023/2018 présentée par Consorts BOHN (M. Alain, Eugène, Gaston BOHN) pour un terrain à bâtir 31 Rue Erckmann Chatrian – section 06 n° (2)/13.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

20) D.I.A. n° 24/2018 présentée par Mme Louise, Berthe, Annette SIMON (Veuve KELLER) pour une maison d'habitation de 176m² 14 Rue Erckmann Chatrian – section 27 n° 65.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

21) D.I.A. n° 25/2018 présentée par M. Raymond, Michel NUSS (+ autres vendeurs) pour une maison d'habitation 12 Rue des Pères – section 01 n° 93.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

22) D.I.A. n° 26/2018 présentée par M. Daniel, Charles, Albert, Eugène DAEHN (+ autres vendeurs) pour une maison d'habitation 25 Rue de la Garenne – section 27 n° 115.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

23) D.I.A. n° 027/2017 présentée par M. Pascal, Gérard HABERER pour un bâti (Commercial) 2-4 Côte de Saverne – section 31 n° 7 + 180/8 + 276/9.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15. d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en premières instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

Décisions prises :

NEANT

16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15.000 €

Décisions prises :

NEANT

17. de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Décisions prises :

NEANT

18. de signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Décisions prises :

NEANT

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180514-20180515-18-DE
Date de télétransmission : 16/05/2018
Date de réception préfecture : 16/05/2018
sur la base d'un montant maximum autorisé par le

19. de réaliser les lignes de trésorerie
Conseil Municipal (2.000.000 €).

Décisions prises :
NEANT

20. de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (loi du 12/05/09).

Décisions prises :
NEANT

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
15 mai 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**